

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 09 octobre 2024

Date d'affichage :
le 09 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-quatre le 16 octobre à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : M. Stéphane CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2024
3. SIVU du Louts – Désignation des représentants
4. Contrat d'apprentissage
5. Agence postale – contrat CDIisation
6. Participation contrat Prévoyance
7. Point sur les travaux du lotissement
8. Travaux
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MARIE-THEREZE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

3- SIVU DU LOUTS – Désignation des représentants

Délibération n° 2024-35

**DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE
SIVU du LOUTS**

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVU du LOUTS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu titulaire et un délégué élu suppléant ainsi qu'un délégué parent titulaire et un délégué parent suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU Scolaire du Louts

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

<u>Au poste d'élu titulaire :</u>	MARIE-THEREZE Nathalie
<u>Au poste d'élu suppléant :</u>	DARTIGUELONGUE Patricia
<u>Au poste de parent titulaire :</u>	COMMARIEU Marina
<u>Au poste de parent suppléant :</u>	AMAROT LALANNE Aurélie

La candidate MARIE-THEREZE Nathalie obtient 10 voix sur 10 votants

La candidate DARTIGUELONGUE Patricia obtient 10 voix sur 10 votants

La candidate COMMARIEU Marina obtient 10 voix pour sur 10 votants

La candidate AMAROT LALANNE Aurélie obtient 10 voix pour sur 10 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Madame MARIE-THEREZE Nathalie comme Déléguée élu Titulaire du SIVU Scolaire du Louts,
- **DESIGNE** Madame DARTIGUELONGUE Patricia comme déléguée élu Suppléant du SIVU Scolaire du Louts
- **DESIGNE** Madame COMMARIEU Marina comme déléguée parent titulaire du SIVU Scolaire du Louts
- **DESIGNE** Madame AMAROT LALANNE Aurélie comme déléguée parent suppléante du SIVU Scolaire du Louts

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 10

En Préfecture le 17 octobre 2024

4- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n° 2024-36

CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 15 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 17 Octobre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Assistant éducation petite enfance	9 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 65, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

En Préfecture le 17 octobre 2024

5- AGENCE POSTALE – Contrat CDIisation

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le poste permanent d'adjoint administratif de 17h30 pour l'agence postale, pourvu par un agent contractuel de droit public par le biais de contrat à durée déterminé (CDD) a été renouvelé deux fois trois ans et ne peut plus faire l'objet de renouvellement par CDD.

Par conséquent, le renouvellement au 05 novembre 2024 se fera par le biais d'un contrat à durée indéterminée.

Pour rappel, le poste d'adjoint administratif en charge de la poste est associé à l'épicerie communal.

6- Participation contrat « Prévoyance »

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

Par délibération n°2023-39 du 20 décembre 2023, **le conseil municipal a donné pouvoir à Madame La Maire pour** se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- **pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion**
- **pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,**

Le résultat de la concertation effectuée par le CDG40 a retenu « Territoria Mutuelle ».

Après étude, conjointement avec les agents des différentes possibilités qui leur sont offertes, il a été retenu d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG40 et de participer à hauteur de 7 € par agent à la mutuelle « prévoyance ».

Le Comité Social Territorial va être saisi pour avis.

7- POINT SUR LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT

Les murs techniques sont terminés. Seul l'enduit reste à faire.

La société en charge de réaliser le réseau d'eau va intervenir prochainement afin de le raccorder définitivement aux compteurs.

Le poste électrique a été posé.

Le revêtement de voirie sera finalisé lorsque le temps le permettra.

Le panneau publicitaire de vente des lots du lotissement va être installé prochainement par l'agent communal près des arènes.

8- TRAVAUX

Reprise affaissement de chaussée « Route de Saint Aubin »

La reprise de l'affaissement de chaussée au carrefour de la RD 158 et de la voie communale VC 12 Route de Saint Aubin a été réalisé.

Logements communaux

Les peintures des fenêtres, portes, volets et avant-toits des logements situés au 262, 268 et 272 chemin du Presbytère ont été réalisées et terminées.

Epicerie Communale

L'épicerie communale « Le Vival » a vu ses avant-toits, clins, portes et fenêtres repeints également.

Les néons du bar vont être remplacés par des ampoules à LED.

Local chasse

Les murs intérieurs, les poutres, planches de rive et avant-toits du local chasse ont eux aussi été repeints.

L'agent communal poursuit la pose de la faïence dans le local.

Atelier technique

Le seuil du futur portail sera réalisé dès que le temps le permettra. Par ailleurs, le portail a été commandé car la fabrication de celui-ci va être arrêté.

Cantine

Les enfants ne peuvent plus boire l'eau du robinet de la cantine car elle est reliée à l'adoucisseur d'eau et la réglementation ne le permet pas. Il est prévu de dévier l'eau de l'adoucisseur et de créer un réseau unique. Les travaux doivent commencer la première semaine des vacances scolaires de la toussaint.

Ecole

Les volets roulants pour la salle de classe de l'école seront installés pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de la toussaint.

La réparation du rétroprojecteur reste à planifier.

Cuisine du hall des sports

Le cabinet Partec'Etudes de Pomarez a été reçu afin de proposer les scénarios possibles d'aménagement de la cuisine du hall des sports.

L'aménagement de la partie haute du hall des sports est envisageable sous certaines conditions.

Deux escaliers devraient être installés si plus de 100 personnes peuvent y accéder et une sortie extérieure sera nécessaire (voir pour un monte-personne afin d'arriver au niveau du sol extérieur)

Aussi, lors des manifestations, un chapiteau extérieur doit être monté. Suggestion a été faite d'incorporer une structure fixe au projet de réhabilitation de la cuisine.

Nous sommes dans l'attente des projets.

Eglise

Des devis ont été demandés à deux architectes habilités « bâtiments de France ».

Seul Madame DESQEYROUX Claire a répondu. Son devis s'élève à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Néant

10- QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Table des délibérations de la séance Mercredi 16 Octobre 2024

2024-35 Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU du Louts
 2024-36 Création d'un emploi contrat d'apprentissage

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	